FACTURE N° 460044604

Le 04/04/2025 Page : 001 / 001

CLIENT JURIDIQUE
CLIENT DIVERS COMPTANT
37 AV DE LARRIEU

31100 TOULOUSE
FRANCE

REXEL CAHORS
62 CHEMIN DE LA GRAVETTE

46000 CAHORS
Tél.: 05.65.20.30.10
Fax.: 05.65.22.69.88

SCI FOISSAC
VILLESEQUE

46090 VILLESEQUE

ADRESSE DE LIVRAISON
SCI FOISSAC
VILLESEQUE

46090 VILLESEQUE

N° Client : 5460020
N° T.V.A. Intra-communautaire : FR14425880473

Tient lieu de bon de livraison et emporte remise de la marchandise mentionnée

N° ligne	Référence / Désignation	Prix de base unitaire	Remise en %	Prix Net Unitaire	Qté	Unité	Montant H.T.	Code T.V.A
	Votre commande N° : SCI FOISSAC du 04/04/2025 - Votre vendeur : BOUZERAND HUGO							
	04/04/25 à 15:40							
	BL N° 000231165 - Date de livraison : 04/04/2025 - SCI FOISSAC - VILLESEQUE							
001	BIZ502525 BOÎTE PAVIL R'BOX 250X250X80MM	41,52486	28,00	29,89790	1	U	29,90	2

LES MARCHANDISES SONT PAYAI
COMPTANT DES LEUR M
PAS DE REPRISE N

PAYÉ

Code T.V.A.	Total H.T.	P.F.A.	MT H.T. Eco Contribution	Frais de port	Net H.T.	Taux de T.V.A. (en %)	Total T.V.A.
2	29,90	3,60			33,50	20,00	6,70

Net H.T.	33,50 €
Total T.V.A.	6,70 €
Net à payer T.T.C.	40,20 €

L'éco-contribution correspond au coût d'élimination des déchets et des équipements électriques et électroniques qui vous est répercuté conformément aux dispositions du décret n° 2005-829 et de l'article L 541-10-2 du Code de l'Environnement

Escompte pour paiement anticipé : néant par rapport aux conditions générales de vente.

Votre paiement à expédier à :

REXEL France /SUD EST
CENTRE DES PAIEMENTS
TSA 91114

69626 VILLEURBANNE CEDEX
Tél. Service client : FAX : 0476264761 / fontaine-compta-client@rexel.fr
BNP PARIBAS PARIS (BNPAFRPPPLZ)
RIB 30004 00588 00010007392 64
N° code IBAN FR76 3000 4005 8800 0100 0739 264

N° comptable	5460020
Date d'échéance	04/04/2025
Mode de règlement	ESP Espèces

Conditions générales de vente au verso

Les ventes de la Société REXEL France sont payables au comptant sans escompte. L'absence de paiement à la date convenue entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, une majoration du taux de l'intérêt légal en vigueur. Les frais de recouvrement exposés en sus du montant de la dette sont fixés à 40 Euros par facture impayée. Le montant des pénalités de retard est calculé par application du taux de l'intérêt légal en vigueur au terme de la dernière facture. Le taux de l'intérêt légal est fixé par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix points de pourcentage. Le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur au 1er janvier de l'année concernée et pour le second semestre, celui en vigueur au 1er juillet de l'année concernée. Les pénalités sont exigibles à compter du lendemain de la date de règlement figurant sur la facture, sans qu'il soit besoin de rappel. Conformément à l'article 441-6 du Code de Commerce, les biens vendus demeurent la propriété de la Société REXEL France jusqu'au paiement intégral du prix en principal et accessoires. Le fournisseur s'interdit de la revendre matériellet des présentes. Tout litige relatif à l'application ou à l'interprétation de la présente est de la compétence du Tribunal de Commerce de Paris.